

3L
Société civile immobilière au capital de 1 500 €
PARC DE MONTERRAT 885 BOULEVARD DES PRINCES
06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE
RCS CANNES 482 653 466
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 12 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 12 Juin,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société 3L, Société civile immobilière au capital de 1 500 €, divisé en 150 parts sociales de 10,00 € chacune, s'est réunie le 12 Juin 2026, à 10h00, sur convocation faite par Madame Sophie Latil, Associée et Gérante, au siège social de la Société, 885 Boulevard des Princes – 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE.

La feuille de présence, signée par les associés présents ou représentés et accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés, constate que les associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés.

Les associés présents ou représentés constituent ensemble la collectivité des associés de la Société, ci-après « La Collectivité des Associés ».

Sont présents :

Pleine propriété

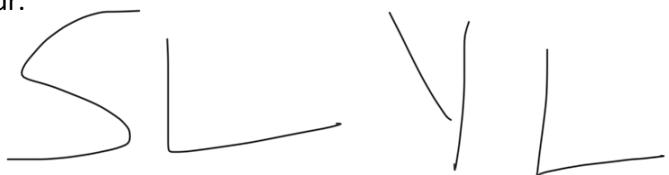
- Monsieur YVES LATIL	1 part
- Madame Sophie LATIL	149 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société.

À titre liminaire, tous les associés, présents ou représentés, ayant accepté de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, reconnaissent avoir reçu l'ensemble des documents et informations requis par les dispositions légales et statutaires, et renoncent expressément aux formalités de convocation et de communication préalables.

L'Assemblée désigne Madame Sophie Latil, Associée et Gérante, en qualité de président de séance.

Le président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

ORDRE DU JOUR

- Erreur matérielle constatée dans les statuts : Article 3 ;

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les documents suivants :

- La feuille de présence, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte des projets de résolutions soumis à la Collectivité des Associés ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance rappelle les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il les met successivement aux voix.

—

PREMIERE RESOLUTION

Le gérant expose à l'assemblée qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'article 3 des statuts de la société, relatif à la "Dénomination sociale".

Cette erreur résulte d'une omission involontaire et ne reflète pas la volonté réelle des associés exprimées de la précédente modification statutaire.

Les associés décident de rectifier l'article 3 des statuts comme suit :

La société prend la dénomination de 3L

A compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés comptent tenu de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 3 Dénomination Sociale des statuts de la façon suivante :

La société prend la dénomination de 3L

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SLN/L 2

—

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée.

Le Président de séance :



Madame Sophie LATIL



Les associés :

Monsieur YVES LATIL

